

- Pr  sences :

Corinne Beauchamp
Nathalie Bouchard
Ariane Cardinal
M  lodie D  n  mm  e
Alexandre D  sy
St  phanie Goulet
Nadia M  nard, pr  sidente
Fred-William Mireault
Sonia Papillon, vice-pr  sidente
Virginie Rouverot
- Absence :

Audrey Ricard
- Directeur g  n  ral :

St  phane Chaput
- Secr  taire g  n  rale :

Marie-  l  ne Laperri  re
- Membre du personnel
d'encadrement sans
droit de vote :

Marie-Jos  e Lazure
- Invit  s :

Benoit Comtois, directeur des investissements au Service des ressources
mat  rielles
Annabelle Coutu, responsable de la gestion administrative au Service du
secr  tariat g  n  ral et des communications
Jonathan Fontaine, directeur g  n  ral adjoint
Annie Fournier, directrice du Service des ressources mat  rielles
Julie Riopel, directrice g  n  rale adjointe
Claudie Simard, directrice g  n  rale adjointe

1. OUVERTURE DE LA S  ANCE ET CONSTATATION DU QUORUM PAR LA SECR  TAIRE
G  N  RALE

La Secr  taire g  n  rale constate le quorum et ouvre la s  ance. Il est 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour a   t   transmis avec l'avis de convocation.

CA 2026-08-25-001

IL EST PROPOS   par madame Nadia M  nard et r  solu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour comme il a   t   d  pos  .

3. P  RIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Personne n'a demand      s'adresser    l'assemblée.

4. D  P  T DES FORMULAIRES DE D  CLARATION ET D'ENGAGEMENT DES
ADMINISTRATEURS

Les membres du conseil d'administration d  posent leur formulaire de « D  claration d'int  r  ts des membres du conseil d'administration », le tout en conformit   avec les articles 4 et 12 du *R  glement sur les normes d'  thique et de d  ontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*.

Mesdames Corinne Beauchamp, Nathalie Bouchard, Ariane Cardinal, Sonia Papillon et Virginie Rouverot d  posent leur formulaire de « D  claration et engagement » ainsi que leur formulaire d'assermentation, conform  ment    l'article 143.3 de la *Loi sur l'instruction publique*.

5. AGENDA DE CONSENTEMENT

5.1. Dossiers de décision

5.1.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 16 juin 2026

CA 2026-08-25-002

IL EST PROPOSÉ par madame Stéphanie Goulet et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 16 juin 2026.

5.1.2. Adoption de la reddition de compte de la Direction générale du 2 juin au 12 août 2026

CA 2026-08-25-003

IL EST PROPOSÉ par madame Stéphanie Goulet et résolu unanimement d'adopter la reddition de compte de la Direction générale du 2 juin au 12 août 2026.

5.2. Dossier d'information

5.2.1. Conclusions et recommandations pour des plaintes déposées auprès du protecteur régional de l'élève

Conformément aux articles 44 et 45 de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*, les dossiers qui ont été traités par le protecteur régional de l'élève sont déposés auprès du conseil d'administration.

6. DOSSIER RETIRÉ DE L'AGENDA DE CONSENTEMENT

Aucun dossier n'a été retiré de l'agenda de consentement.

7. SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET COMMUNICATIONS

7.1. Adoption de la procédure d'élection à la présidence et à la vice-présidence

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration doit, dans l'exercice de ses fonctions, procéder à l'élection de personnes appelées à occuper certains postes prévus par la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer un processus électoral transparent, équitable, impartial et conforme aux principes de saine gouvernance;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil d'administration d'établir les modalités applicables à la tenue des élections;

CA 2026-08-25-004

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alexandre Désy et résolu unanimement :

QUE madame Marie-Élène Laperrière, Secrétaire générale, agisse à titre de présidente d'élection;

QUE madame Annabelle Coutu, responsable de la gestion administrative au Service du secrétariat général et des communications, agisse à titre de scrutatrice;

QUE le conseil d'administration adopte la procédure d'élection telle que déposée.

7.2. Élection à la présidence du conseil d'administration

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 155 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'administration doit nommer parmi les membres siégeant à titre de représentants des parents une personne à la présidence du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que la procédure d'élection a été dûment adoptée par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que la Secrétaire générale a procédé à l'appel de candidatures conformément à cette procédure;

CONSIDÉRANT le résultat du processus de mise en candidature et, le cas échéant, du scrutin tenu conformément aux règles adoptées;

CA 2026-08-25-005

IL EST PROPOSÉ par Sonia Papillon et résolu unanimement :

DE NOMMER madame Nadia Ménard à la présidence du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Samares, à la suite du processus d'élection tenu conformément à la procédure adoptée par le conseil d'administration.

7.3. Élection à la vice-présidence du conseil d'administration

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 155 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'administration doit nommer parmi les membres siégeant à titre de représentants des parents une personne à la vice-présidence du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que la procédure d'élection a été dûment adoptée par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que la Secrétaire générale a procédé à l'appel de candidatures conformément à cette procédure;

CONSIDÉRANT le résultat du processus de mise en candidature et, le cas échéant, du scrutin tenu conformément aux règles adoptées;

CA 2026-08-25-006

IL EST PROPOSÉ par madame Nadia Ménard et résolu unanimement :

DE NOMMER madame Sonia Papillon à la vice-présidence du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Samares, à la suite du processus d'élection tenu conformément à la procédure adoptée par le conseil d'administration.

7.4. Nomination des membres du conseil d'administration sur les comités légaux

Conformément à la Loi sur l'instruction publique, le Centre de services scolaire des Samares doit instaurer des comités pour lesquels les administrateurs doivent y participer.

En raison des postes laissés vacants et l'arrivée de nouveaux administrateurs, il est nécessaire de procéder à la nomination des membres du conseil d'administration sur les comités légaux pour l'année 2025-2026.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT les résolutions CA 2020-10-20-009, CA 2020-10-20-010 et CA 2020-10-20-011 qui entérinaient la composition du comité de gouvernance et d'éthique, du comité des ressources humaines et du comité de vérification du Centre de services scolaire des Samares (CSSS), en conformité avec l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (ci-après nommée : « LIP »);

CONSIDÉRANT les résolutions CA 2020-12-15-027 et CA 2021-05-18-064 qui entérinaient respectivement la composition du comité consultatif de transport (article 188 de la LIP);

CONSIDÉRANT les postes devenus vacants au sein de certains comités légaux et la nomination de nouveaux membres au conseil d'administration;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité des travaux des comités et de respecter les exigences de la *Loi sur l'instruction publique*;

CA 2026-08-25-007

IL EST PROPOSÉ par madame Sonia Papillon et résolu unanimement :

DE NOMMER les membres du conseil d'administration sur les comités légaux tel qu'indiqué ci-dessous pour l'année 2026-2027 :

Comité de gouvernance et d'éthique

1. Alexandre Désy
2. Stéphanie Goulet
3. Sonia Papillon

Comité des ressources humaines

1. Nadia Ménard
2. Audrey Ricard

Comité de vérification

1. Nathalie Bouchard
2. Fred-William Mireault

Comité consultatif de transport

1. Mélodie Dénommée
2. Virginie Rouverot

8. RESSOURCES MATÉRIELLES

8.1. Présentation d'une demande de subvention au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air pour le projet d'aménagement de la cour de l'école de l'Espace-Jeunesse à Saint-Charles-Borromée

Dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), le ministère de l'Éducation (MEQ) a fait un appel à projets pour financer, notamment, la réalisation de projets de construction d'infrastructures sportives et récréatives favorisant la pratique d'activités physiques. La date limite de dépôt de projets était le 22 juin 2026.

Afin d'améliorer l'offre de services en matière d'infrastructures récréatives, le Centre de services scolaire des Samares (CSSS) a présenté, dans le délai, une demande au PAFIRSPA visant l'aménagement d'une cour d'école spécialisée et adaptée, incluant l'installation de nouveaux équipements de jeux et surfaces amortissantes, au bénéfice des élèves ayant des besoins particuliers, à l'école de l'Espace-Jeunesse (062) située à Saint-Charles-Borromée

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT l'appel à projets dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), qui offre la possibilité d'ajouter de nouvelles infrastructures sportives;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Samares (CSSS) est un organisme admissible à présenter une demande au PAFIRSPA;

CONSIDÉRANT que l'appel à projets 2026 du PAFIRSPA a pris fin le 22 juin 2026;

CONSIDÉRANT que, dans ce délai, le CSSS a déposé une demande visant l'aménagement d'une cour d'école spécialisée et adaptée, incluant l'installation de nouveaux équipements de jeux et surfaces amortissantes au bénéfice des élèves ayant des besoins particuliers, à l'école de l'Espace-Jeunesse (062) située à Saint-Charles-Borromée;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de ce parc-école améliorera l'offre de services en matière d'activité sportive;

CONSIDÉRANT que le PAFIRSPA préconise l'optimisation des installations sportives en favorisant la collaboration avec les villes et les municipalités;

CONSIDÉRANT que le CSSS s'engage à rendre accessible à la population de Saint-Charles-Borromée, en dehors des heures d'utilisation scolaires, le parc-école ainsi que les locaux de l'école pour la tenue d'un camp de jour adapté;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Charles-Borromée appuie ce projet et s'engage à investir une somme de 50 000\$;

CONSIDÉRANT que l'aide financière maximale du PAFIRSPA ne peut excéder 66 % des coûts admissibles;

CONSIDÉRANT qu'une campagne de financement est en cours de réalisation pour amasser les fonds résiduels nécessaires à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que l'envergure du projet pourrait être revue en considération du financement obtenu;

CONSIDÉRANT que, selon les conditions du PAFIRSPA, le conseil d'administration doit approuver la présentation d'une demande;

IL EST PROPOSÉ par madame Stéphanie Goulet et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Centre de services scolaire des Samares à présenter le projet d'aménagement d'une cour d'école spécialisée et adaptée à l'école de l'Espace-Jeunesse (062) à Saint-Charles-Borromée, au ministère de l'Éducation, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

DE CONFIRMER l'engagement du Centre de services scolaire à payer les coûts d'exploitation continue et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

D'AUTORISER le Directeur général à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus;

D'AUTORISER le Directeur général à entamer le processus de réalisation du projet, conditionnellement à la confirmation des aides financières reçues.

9. DIRECTION GÉNÉRALE

9.1. *Entente de gestion et d'imputabilité 2026-2027 entre la ministre de l'Éducation et le Centre de services scolaire des Samares*

La Loi 23 oblige désormais chaque centre de services scolaire à conclure annuellement une Entente de gestion et d'imputabilité (EGI) avec le ministère de l'Éducation. Pour 2026-2027, cette entente fixe des objectifs et des cibles de performance afin d'assurer la réussite éducative, une gestion efficiente des ressources et l'alignement des actions du CSS avec les priorités ministérielles et le PEVR.

À la suite de la séance de travail et après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT que la Loi no 23, *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation*, a été adoptée et sanctionnée le 7 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la Loi no 23 a modifié la gouvernance scolaire au Québec en introduisant un nouveau régime de nomination des directeurs généraux (DG) des centres de services scolaires (CSS) et en prévoyant des mesures phares valorisant l'excellence scolaire, la réussite éducative et la gestion axée sur les résultats au sein du réseau scolaire;

CONSIDÉRANT que la Loi no 23 a confié au gouvernement le pouvoir de nommer les DG des CSS, sur recommandation de la ministre de l'Éducation, et que ce nouveau régime de nomination a pris effet le 1^{er} juillet 2025;

CONSIDÉRANT que la ministre de l'Éducation s'est vu attribuer le pouvoir de confier tout mandat aux DG des CSS;

CONSIDÉRANT que la Loi no 23 a institué l'Institut national d'excellence en éducation ayant pour mission de promouvoir l'excellence des services éducatifs par la valorisation des savoirs et des pratiques éducatives soutenus par la recherche;

CONSIDÉRANT que la Loi no 23 a introduit un régime de mobilité de la donnée en éducation afin de soutenir une prise de décision éclairée par les intervenants ministériels et ceux du réseau scolaire;

CONSIDÉRANT que la Loi no 23 a introduit l'obligation pour les CSS de conclure, avec la ministre de l'Éducation, une entente annuelle de gestion et d'imputabilité comportant des priorités, des orientations, des objectifs, des cibles ainsi que des indicateurs, de façon à soutenir le leadership des dirigeants du réseau scolaire au bénéfice de la performance de leur organisation et à en rendre compte;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a déployé le chantier gouvernemental sur l'efficacité de l'État, lequel vise à optimiser l'utilisation des ressources afin de préserver et de renforcer les services aux citoyens, dans une perspective de saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT que ce chantier mise sur l'innovation, notamment sur la réduction des lourdeurs administratives (bureaucratie), et est orienté vers la création de valeur et l'efficacité au sein de l'appareil public;

CONSIDÉRANT qu'en amont de ce chantier, des attentes ont été signifiées aux organismes scolaires en matière d'optimisation administrative, plus particulièrement au regard de la mutualisation de ressources et de services au sein de leur organisation respective;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2026-2027, un chantier de modernisation du modèle de financement du réseau scolaire est en cours de déploiement, lequel simplifie les règles budgétaires en les regroupant, amenant ainsi une plus grande flexibilité et autonomie pour les milieux;

CONSIDÉRANT que les plans d'engagement vers la réussite 2023-2027, approuvés par les CSS, comportent des indicateurs nationaux établis par la ministre, lesquels doivent être inclus dans la présente entente pour leur dernière année de déploiement;

CONSIDÉRANT que la première génération d'ententes de gestion et d'imputabilité s'inscrit en cohérence avec le Plan stratégique du Ministère 2023-2027 ainsi qu'avec les objectifs gouvernementaux visant la performance de l'État et des organismes qui le composent, dont les organismes scolaires;

CONSIDÉRANT que le DG du CSS, à titre de premier dirigeant, assumera la responsabilité de la mise en œuvre de cette entente, plus particulièrement en ce qui a trait à l'atteinte des objectifs et des cibles qu'elle prévoit pour son organisation.

CA 2026-08-25-009

IL EST PROPOSÉ par madame Mélodie Dénommée et résolu unanimement :

D'AUTORISER la présidence du conseil d'administration à signer l'Entente de gestion et d'imputabilité 2026-2027 au nom du Centre de services scolaire des Samares;

DE MANDATER le Directeur général pour assurer sa mise en œuvre et la reddition de comptes qui en découle.

10. RAPPORT D'INFORMATION

10.1. Présidente

La Présidente remercie les membres du conseil d'administration pour leur confiance à l'égard de sa nomination. Elle souligne l'importance de l'engagement de l'ensemble des acteurs, chacun dans l'exercice de ses responsabilités respectives, afin de contribuer à la réussite des élèves.

10.2. Directeur général

Le Directeur général présente un compte rendu des principales activités et des dossiers ayant marqué son entrée en fonction depuis le 26 juin dernier.

11. AUTRES SUJETS

11.1. État de situation des embauches

Madame Delphine Germon, directrice du Service des ressources humaines, présente un état de situation des embauches en vue de la rentrée scolaire. Le Centre de services scolaire affiche un taux de comblement de 90 %, notamment grâce aux efforts déployés en matière de recrutement et de qualification du personnel. La situation est particulièrement favorable pour le personnel enseignant, avec moins de 70 postes à pourvoir.

11.2. Suivi de l'avancement des travaux et projets en cours

Monsieur Benoit Comtois, directeur des investissements du Service des ressources matérielles, présente l'état d'avancement des principaux travaux et projets d'infrastructures. Les membres sont informés que les travaux estivaux progressent conformément à la planification, notamment en ce qui concerne l'ouverture de nouveaux établissements, les projets d'agrandissement ainsi que les travaux de maintien d'actifs visant à répondre aux besoins de la clientèle scolaire.

11.3. Bilan de la réussite éducative et faits saillants

Madame Martine Lavallée, directrice du Service des ressources éducatives (SRÉ), et Marie-Josée Lazure, directrice adjointe du SRÉ, présentent le bilan de la réussite éducative 2025-2026 et les principaux résultats en lien avec le PEVR. Les membres sont informés des progrès observés en matière de diplomation et de qualification, des principales données de réussite scolaire ainsi que des nombreuses initiatives mises en œuvre pour soutenir la réussite, le bien-être et l'inclusion des élèves à l'échelle du territoire.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 21 h 03.

Nadia Ménard
Présidente

Marie-Élène Laperrière
Secrétaire générale

Projet